

# LES QUESTIONS QUE L'ON SE POSE



Le monde des armes est déboussolé par la réglementation dont on annonce le changement, mais qui n'entre pas en vigueur à cause du Conseil d'État. L'ouverture du SIA aux tireurs, tel un mirage, recule au fur et à mesure que l'on s'en approche. La population des détenteurs, qui ne sait plus où elle en est, va parfois chercher midi à 14 heures.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

## NOUVEAU CALENDRIER DU SIA

VOIR ARTICLE 2939

Un nouveau calendrier de déploiement du SIA a été communiqué aux préfetures et aux armuriers. Il fait notamment état d'un report de l'ouverture aux tireurs sportifs et aux collectionneurs, mais détaille également beaucoup mieux les prochaines étapes. Nous faisons le point pour les lecteurs de la *Gazette des Armes*.

Nous reprenons dans cet article les différents points de ce document, et apportons quelques précisions si nécessaire.

### Mars 2023

• **Nouvelle procédure de destruction des armes abandonnées ou saisies judiciairement.** Il ne s'agit pas d'un nouveau plan

d'abandon d'armes, mais d'une modification des procédures de destruction des armes abandonnées en gendarmerie ou police hors plan d'abandon d'armes, et des armes saisies dans des affaires judiciaires qui sont destinées à la destruction. Nous ferons prochainement un article plus détaillé sur ce sujet. Sachez simplement que ces armes passeront par les armuriers pour aboutir au Banc National d'Épreuve de Saint-Étienne qui fera le tri entre les armes ayant une valeur patrimoniale ou monétaire et celles qui sont vouées à la destruction.

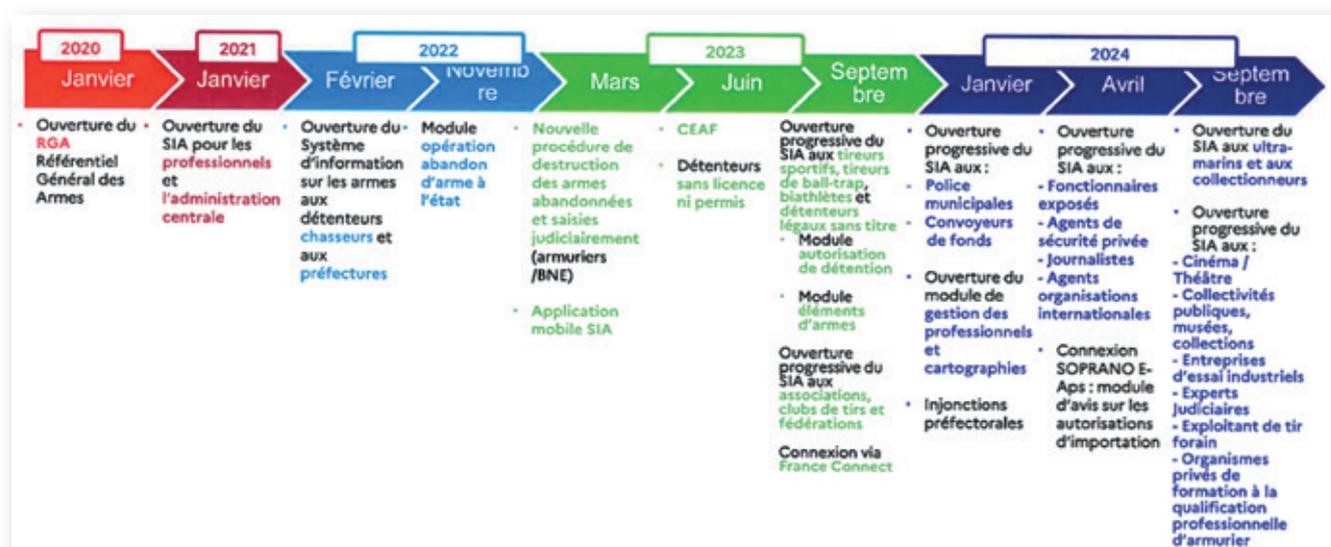
• **Lancement de l'application mobile SIA.** Une application mobile sera disponible pour accéder à son compte SIA. Il s'agit de répondre à l'absence d'ordinateur chez les détenteurs en pariant sur le fait qu'ils disposent d'un smartphone. Dans un premier temps, elle ne sera bien entendu accessible

qu'aux populations pour lesquelles le SIA est déjà ouvert (les chasseurs et les détenteurs d'armes trouvées ou héritées).

### Juin 2023

• **CEAF.** Il s'agit de la Carte Européenne d'Armes à Feu. Il sera possible de l'imprimer directement à partir de son compte SIA. La CEAF contient actuellement 12 armes au maximum, la CEAF numérique ne sera pas limitée : les armes seront choisies au moment de l'impression à partir de son râtelier. À noter qu'il est possible d'imprimer une CEAF toutes les 24 heures. Naturellement, cela ne devrait concerner que les chasseurs dans un premier temps (et donc uniquement les armes de catégorie C).

• **Détenteurs sans licence ni permis.** Ce statut concernera les détenteurs d'armes acquises uniquement avec un certificat médical : les armes neutralisées



Voici le nouveau calendrier qui a été communiqué aux armuriers et aux préfetures.

en C9° et les armes non létales en C3° et les armes à air comprimé de plus de 20 joules en C4°. Il y aura également les détentions viagères du mle 13.

### **Juillet 2023**

• **Date limite pour ouvrir son compte SIA.** Dans la réglementation telle qu'elle est à la date d'écriture de cet article, le 1<sup>er</sup> juillet 2023 est mentionné comme étant la date limite à laquelle on doit ouvrir son compte SIA si on veut conserver le droit de détenir des armes. Naturellement, vu l'évolution du calendrier ainsi présentée, cette date devrait être repoussée par décret. Nous ne savons pas encore si elle sera repoussée pour toutes les populations, ou uniquement pour les non-chasseurs.

### **Septembre 2023**

• **Ouverture progressive du SIA aux tireurs sportifs, tireurs de ball-trap, biathlètes et anciens licenciés.** Ce point parle de lui-même : toutes ces populations pourront enfin ouvrir leur compte SIA. Le SCAE fait mention d'une ouverture progressive, il est donc possible que les dates soient légèrement différentes selon les populations, ou bien selon les préfectures ou départements comme cela avait été fait lors du déploiement de EDEN par la FFTir. Comme cette période coïncide avec le renouvellement des licences, notamment de tir sportif, il est probable que l'ouverture du compte SIA soit soumise au renouvellement et à la présentation de la licence 2023-2024.

Les anciens licenciés des fédérations de tir, de ball-trap ou de biathlon, qui n'ont pas renouvelé leur licence et qui ont toujours des armes déclarées en leur possession, seront également concernés. Il est en effet possible de conserver ses armes de catégorie C en cas d'arrêt de ces pratiques, et elles restent bien entendu déclarées en préfecture. Ces anciens licenciés devront ouvrir un compte SIA qui sera indispensable s'ils veulent pouvoir vendre leurs armes ou continuer à les détenir.

• **Module autorisation de détention.** Ce module du SIA permettra

aux tireurs sportifs de constituer la totalité du dossier de demande ou de renouvellement d'autorisation de détention directement en ligne, sur leur compte SIA. Cela devrait complètement remplacer le dossier papier et limiter le nombre de documents demandés grâce aux interconnexions du SIA avec les autres services numériques (EDEN de la FFTir pour récupérer la licence et la feuille verte, etc.).

• **Module éléments d'armes.** Pour l'instant, le SIA ne gère pas du tout les éléments d'armes. Par exemple, si vous commandez un second canon pour votre arme de catégorie B, ou encore un Upper complet de calibre différent de celui d'origine. La gestion de ces éléments d'armes s'effectue encore comme avant, sur papier. La prise en charge de ces éléments d'armes par le SIA devrait faciliter les choses pour les détenteurs, les armuriers et les préfectures.

• **Ouverture progressive du SIA aux associations, clubs de tirs, et fédérations.** Les associations, clubs de tirs, et les fédérations pouvant détenir des armes devront aussi ouvrir un compte SIA pour gérer leur râtelier.

• **Connexion avec France-Connect.** France-Connect est le système permettant d'avoir un identifiant unique pour se connecter à différents services de l'État. Cela permet notamment de se connecter au site des impôts, de l'assurance maladie, etc. Cela permettra également de se connecter au SIA, facilitant ainsi le processus de création de comptes.

### **Janvier 2024**

• **Ouverture progressive du SIA aux polices municipales et aux convoyeurs de fonds.** Ces deux entités devront également gérer leurs armes sur un compte SIA dédié.

• **Ouverture du module « gestion des professionnels et cartographies ».** L'administration pourra suivre sur une carte les contrôles annuels des armuriers et des clubs de tir. Les forces de police font remonter directement leur rapport aux préfectures et au SCAE.

• **Injonctions préfectorales.** Il s'agit du module qui va permettre à l'administration, la gestion des dessaisissements. Sont concernés ceux prononcés au titre de l'ordre public, mais aussi l'invalidité pour pièce manquante dans le dossier de renouvellement ou de la déclaration (pas de titre de séjour, etc.), ce qui entraîne l'illégalité de la détention de l'arme.

Avec le SIA, le détenteur pourra suivre en direct l'évolution de la procédure de dessaisissement.

### **Avril 2024**

• **Ouverture progressive du SIA aux fonctionnaires exposés, agents de sécurité privée, journalistes et agents d'organisations internationales.** Il s'agit du port d'armes pour gardes du corps armés des organisations internationales, d'ambassadeurs ou de situation exceptionnelle<sup>1</sup>.

• **Connexion SOPRANO E-Aps : module de demandes d'autorisations d'importation ou de permis de transfert.** SOPRANO est le service en ligne de la douane permettant notamment de demander des autorisations d'importations pour du matériel classé comme des composants de munition ou des armes. Avec la connexion du SIA, il sera possible de suivre l'acceptation et l'historique de ces autorisations d'importation directement sur le compte SIA.

### **Septembre 2024**

• **Ouverture du SIA aux Ultra-marins et aux collectionneurs.** Les Ultra-marins n'étaient pas concernés par les précédentes ouvertures du SIA, même s'ils sont chasseurs. À partir de septembre 2024, ils pourront ouvrir un compte SIA comme les autres. Ce sera aussi l'ouverture pour les collectionneurs, c'est-à-dire les personnes possédant la carte de collectionneur.

• **Ouverture progressive du SIA aux cinémas/théâtres, collectivités publiques, musées, collections, entreprises d'essais industriels, experts judiciaires, exploitants de tir forain, organismes privés de formation à la qualification**

<sup>1</sup>) Art R315-5 et R315-6 du CSI.

**professionnelle d'armurier.** Tous ces acteurs de la détention des armes pourront gérer leurs détentions directement au travers du SIA.

### Pourquoi tous ces reports successifs ?

Le déploiement d'un tel système n'est pas simple, il y a beaucoup de cas particuliers à traiter, il faut donc faire petit à petit. De plus, quelques problèmes imprévus sont apparus récemment, comme les tireurs qui se sont inscrits sur le SIA en tant qu'héritiers et qui sont maintenant bloqués : il faut naturellement résoudre ce problème avant le lancement. Par ailleurs, il est plus judicieux d'attendre que le SIA intègre la gestion de la catégorie B5 (les éléments d'armes), afin d'éviter aux préfetures de faire une double gestion (à l'ancienne pour les B5 et sur le SIA pour tout le reste). Notons qu'il vaut mieux un report qu'un lancement raté qui pourrait bloquer des licenciés et paralyser les préfetures dans la gestion courante des dossiers...

### Refus des demandes de détention

Comme le SIA devait ouvrir en janvier 2023 pour les tireurs, beaucoup de préfetures ont refusé les dossiers de demande d'autorisation de détention récents, notamment pour les tireurs ayant déjà d'autres autorisations. Et pour cause : lors de



**Il est important de bien respecter les délais fixés pour un statut précis.**

l'ouverture du SIA pour les tireurs sportifs, l'autorisation de détention sera globale pour 15 armes (ou 6 pour les primo-accédants). Ainsi, inutile de faire une nouvelle demande tant que l'autorisation globale est en cours de validité.

Les préfetures ont tout récemment reçu le nouveau calendrier présenté ici. Ainsi, nous vous invitons à recontacter votre service armes qui devrait tout naturellement prendre le dossier puisque le lancement du SIA pour les tireurs sportifs a été repoussé de 6 mois. Vous pouvez trouver la liste des contacts des services armes des préfetures sur le site UFA.

**VOIR ARTICLE 181**

### Tireurs attendez votre tour

Nous recevons régulièrement des appels à l'aide de la part de tireurs qui essayent de créer leur compte SIA sans résultat. C'est

bien normal, quand ce n'est pas ouvert ce n'est pas ouvert, il suffit d'attendre sagement son tour. Mais il y a ceux qui ont voulu anticiper ou se sont trompés et ont enregistré leurs armes en tant que « détenteur d'armes héritées ou trouvées », et cela soit :

- dans un armodrome lors du plan national d'abandon d'armes,
- dans un compte SIA en cliquant sur le logo « détenteur d'armes héritées ou trouvées ».

Ils se retrouvent aujourd'hui dans une situation complexe puisque leurs armes s'affichent comme interdites d'usage. C'est bien normal puisque cette partie du fichier d'enregistrement ne concerne pas les armes de tir, mais celles trouvées et héritées. Et ce statut ne permet ni l'usage, ni le transport, ni même l'achat de munitions. Leur râtelier virtuel comporte ainsi la mention « achat de munitions interdit ».

Le SCAE est en train de chercher une solution informatique pour permettre de sortir de cette impasse. Mais il faut encore être patient. Et en attendant, ces tireurs sont privés d'achat de munitions. Cette situation inédite est consécutive à la communication anxieuse qui a été faite pour inciter les détenteurs à déclarer leurs armes dans les armodromes ; pris de panique, ils ont déclaré...

**VOIR ARTICLE 3290**

## UN ABANDON LIBÈRE-T-IL UNE AUTORISATION ?

**P**lusieurs parmi nos adhérents nous ont appelé à l'aide, car ils avaient le sentiment d'une profonde injustice : après qu'ils se sont dessaisés, dans les délais prescrits, de leurs armes classées en A1-11°, ils ont acquis de nouvelles armes avec leur autorisation qu'ils croyaient libérée.

Et quelques mois après, leur préfeture leur intime l'ordre de se dessaisir de leurs nouvelles acquisitions en prétextant qu'ils n'ont plus d'autorisation disponible ou qu'ils dépassent le quota de 12. Ils vivent cela comme une double peine !

### Une double erreur de la préfeture :

· Tout le monde sait que le quota des tireurs va passer de 12 armes à 15. Donc, avec un peu de jugeote, l'administration préfectorale aurait pu temporiser sur ce quota.

· Mais toutes les préfetures ont reçu une information du SCAE qui leur dit textuellement : « L'autorisation délivrée pour une arme de catégorie B surclassée en catégorie A1 11° dont un détenteur se serait dessaisi peut effectivement être réutilisée pour l'achat d'une autre arme en B. Le cas échéant, l'autorisation ne sera en revanche valable que pour le

temps restant de validité de celle-ci. L'autorisation reste valable 6 mois à compter du dessaisissement. Si l'autorisation reste inutilisée au-delà de 6 mois, celle-ci devient en revanche caduque. »

Donc, nous invitons les tireurs victimes de cet acharnement préfectoral à résister auprès de leur préfeture et à télécharger sur notre site un document à soumettre à leur attention.

**Merci à Michaël Magi, vice-président de l'UFA, pour sa contribution à cet article.**

**VOIR ARTICLE 3299**

## L'UFA SUR TOUS LES FRONTS

Il est des périodes difficiles, des années compliquées où des décisions mortifères pénalisent de plus en plus les détenteurs légaux d'armes à feu. L'année 2022 ne nous a pas épargnés. Les tireurs ont perdu leurs A1-11°, le SIA accumule les retards à perte de vue, la doctrine pour les armes anciennes joue les « arlésiennes », les chasseurs sont stigmatisés au quotidien et les écolos font la chasse au plomb. Ajoutez à cela le rejet des recours au Conseil d'État contre le décret sur les A1-11° et l'opération d'abandon des armes par les Français, spoliés par méconnaissance des textes réglementaires qui a entraîné de la peur. Dans ce chaos subi par les amateurs d'armes, l'UFA se bat contre vents et marées pour leur permettre de continuer d'exister et de partager leur passion.

Quand le fil social est prêt à se rompre, quand l'épée de Damoclès peut à tout moment



Dessin de Tiburce Oger, scénariste et dessinateur de bande-dessinée français.

s'abattre sur eux, l'UFA est là. Nous veillons et agissons tous azimuts. Auprès des ministères de l'Intérieur, de la Culture et jusqu'au Sénat où l'UFA porte la voix de tous les amateurs d'armes.

### RESTRICTIONS AUX USA

L'Illinois est le 9<sup>e</sup> État américain à interdire la vente des armes d'assaut et des chargeurs à grande capacité, malgré tous les efforts de la NRA. À noter que les détenteurs doivent juste déclarer leurs armes pour pouvoir les conserver. Cela nous rappelle à rebours l'aventure française de la spoliation des A1-11°.

### PÉRENNITÉ DES REGISTRES

Lors de la dernière décennie, nous avons vu les registres canadien et italien sombrer dans le désordre et les gouvernements y renoncer. Le SIA français est un bel outil qui a toutefois du mal à s'enclencher, espérons qu'il sera plus efficace que celui de ses homologues.

### ARMES DISPARUES DES RADARS

Dans l'ancien fichier AGRIPPA, il y a 20 % des détenteurs qui sont décédés, leurs héritiers ne s'étant pas manifestés, leurs armes sont dans la nature. Le but des armodromes et du SIA est d'éponger ces armes qui hantent l'administration comme des fantômes.

### DÉTRUITES, MAIS FICHER PAS À JOUR

Il reste la problématique des armes détruites pendant la période de remise des armes par des tireurs sportifs ou chasseurs, leur compte Agrippa n'est pas à jour de l'abandon ou suppression de l'arme. Ils devront le mettre à jour et n'auront pas à prouver cet abandon. Cependant, les tireurs sportifs qui ont une échéance antérieure à septembre 2023 pour leur catégorie B se verront rappeler à l'ordre par la préfecture. Ils seront incapables de prouver l'abandon de l'arme puisque l'opération a été simplifiée sans CERFA d'abandon, seule preuve légale de l'abandon de l'arme. C'est un véritable casse-tête juridique à venir.

### SOUTENIR L'UFA

En ce début d'année, c'est l'exact moment d'adhérer ou de réadhérer à l'UFA pour nous permettre de porter votre voix d'amateur d'armes.

#### EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer au bas de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site [www.arnes-ufa.com](http://www.arnes-ufa.com), vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Êtes-vous :  Tireur  chasseur  collectionneur  reconstitueur  simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : [jjbuigne@arnes-ufa.com](mailto:jjbuigne@arnes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@arnes-ufa.com](mailto:secretariat@arnes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom .....

Pour l'année 2023  
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif ..... 30 €

Membre de Soutien ..... 40 €

Membre bienfaiteur ..... 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur ..... 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Taux adhésions & abonnements :

Numéraire\* Chèque\* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur